Pourquoi un nouvel hangar ?

Depuis janvier 2026, le Syndicat des Sapeurs-pompiers du Cornet paie des loyers aux communes qui mettent à disposition des locaux (hangar à Crémines, locaux à Eschert et garage à Seehof). De nombreuses discussions ont eu lieu dès mars 2025 avant de pouvoir définir un contrat de bail commercial convenant aux deux parties. La commune de Crémines ayant exprimé, à de nombreuses reprises, son souhait de pouvoir récupérer les locaux pour leurs propres besoins, l'état-major a entamé une réflexion concernant l'organisation optimale du Corps :

- La compagnie compte actuellement 37 personnes dont 9 femmes pour lesquelles il n'y a pas de vestiaires séparés car l'espace ne le permet pas.
- Le hangar actuel ne compte qu'un seul WC.
- Les sapeurs sont à l'étroit et il n'y a plus de place pour des vestiaires supplémentaires.
- L'espace manquant, deux autres hangars sont nécessaires pour entreposer le matériel soit à Seehof et Eschert. En cas d'alarme, il est donc nécessaire de venir à Eschert chercher du matériel.
- Lors des exercices, comme des interventions, il n'y a pas assez de place de parcs devant le hangar à Crémines.
- Le nouveau véhicule polyvalent que l'AIB a accepté de prendre en charge financièrement ne rentre pas dans le hangar à Crémines.
- Le hangar de Crémines ne dispose pas de local de rétablissement pour la protection respiratoire.
- Le Syndicat doit payer plusieurs loyers. Une solution sur un seul site est plus pertinente et permet d'optimiser l'efficacité des interventions.

Deux possibilités ont été envisagées :

1. la construction d'un nouveau hangar dans la continuité de l'existant à Crémines
2. un déménagement dans un bâtiment existant mais à aménager, à Eschert

La solution de Crémines a été étudiée par un bureau d'architectes qui a présenté un dossier. Malgré des coûts non négligeables (environ CHF 800'000 sans les aménagements intérieurs), la commune de Crémines s'est proposée de financer ce montant. Cependant, au vu du montant de la dépense, la Commune de Crémines devrait faire passer le projet en votation populaire et nous n'avons aucune garantie que cela soit accepté. De plus, la durée de réalisation prendrait beaucoup de temps. Le bureau d'architectes a également relevé des problèmes comme la liaison entre les deux bâtiments. Il y a également un souci avec la configuration du terrain ainsi que la sortie directe sur la route cantonale qui sont également considérées comme problématiques et dangereuses pour la viabilité du projet. Par ailleurs, aucune autre possibilité d'extension ne serait envisageable par la suite.

La Commune de Crémines a proposé au Syndicat une location à CHF 60.00 m2, hors charges. L'extension de la surface conduirait à une charge annuelle de CHF 17'520.00 en plus de la location actuelle de CHF 9'000.00, soit un total de CHF 26'520.00 sans les charges.

La solution du hangar à Eschert résout de nombreux problèmes :

- Vestiaires et WC hommes et femmes spacieux
- Local de rétablissement séparé pour le rétablissement de la protection respiratoire
- Dix places de parc sont à disposition 24/24 et 7/7 et sont comprises dans le loyer
- Une extension future serait possible

La solution à Eschert, validé par le conseil des Sapeurs-pompiers et par l'assemblée des délégués, se résume de cette manière :

Loyer, y compris place de parc	CHF 31'200.00
Charges	CHF 2'280.00
Total	CHF 33'480.00

Le Syndicat des Sapeurs-pompiers est financé grâce aux taxes d'exemptions et les communes n'ont jamais dû participer au financement du Syndicat. La fortune actuelle du Syndicat permet de faire face au déficit prévu pour les 3 à 5 prochaines années. Afin de réduire au maximum une éventuelle participation future des communes affiliées, une modification du Règlement concernant le taux des taxes d'exemption a été approuvée. Pour 2027, ce taux a été augmenté de 1%, à savoir à 6% (de l'impôt cantonal). Le montant maximal de la taxe ne peut en aucun cas dépasser les CHF 450.00 (montant fixé par le canton). Pour le futur, en cas de déficit, les communes affiliées seraient appelées à le couvrir selon la clé de répartition indiqué dans le Règlement d'organisation, à savoir 50% selon la somme d'assurance incendie, 25% selon le nombre de bâtiments et 25% selon le nombre d'habitants. Dès l'instant où des loyers ont été introduits, le Syndicat se retrouve dans une situation financière plus compliquée et même en privilégiant la solution à Crémines, les communes pourraient être appelées à couvrir l'excèdent de charges.

Dès lors qu'un loyer a été introduit et en raison du caractère périodique de cette dépense dépassant la compétence de l'Assemblée des délégués, la décision doit être prise par les Assemblées communales des communes affiliées au Syndicat des Sapeurs-pompiers du Cornet. Le conseil et l'Assemblée des délégués du Syndicat des Sapeurs-pompiers ont accepté le principe du déménagement dans les locaux à Eschert et vous demandent d'accepter cette dépense périodique.

Nous avons volontairement renoncé à le faire valider pour l'année 2026, la situation étant transitoire. Maintenant qu'une solution optimale a pu être trouvée, nous vous soumettons cette demande pour validation.

Taxe d'exemption

Art. 22

[1] Les personnes exemptées du service actif, dont l'âge est compris entre 20 et 50 ans, paient une taxe d'exemption.

[2] La taxe d'exemption, équivaut à un pourcentage qui ne peut excéder 10% ~~5%~~ du montant de l'impôt cantonal, le pourcentage et le montant maximum seront fixés par l'assemblée sur proposition du conseil du syndicat. Elle sera payée en même temps que les impôts ordinaires.

[3] Elle ne doit pour l'instant pas excéder le montant de 450 francs ou, à l'avenir, le maximum fixé par le Conseil-exécutif cantonal.

[4] Pour les personnes astreintes au service obligatoire, mariées et non séparées de corps, la taxe d'exemption se calcule sur la moitié du revenu commun et de la fortune commune imposables.